

## **Aliénation parentale, un concept qui peut causer du tort**

Les intervenants de terrain sont fréquemment interpellés ou mandatés pour intervenir dans une séparation litigieuse entre des parents d'un ou plusieurs enfants.

L'idéal d'une séparation paisible est rarement au rendez-vous : mésententes, déceptions, trahisons, deuils... sont exacerbés et la cicatrisation de telles blessures prend du temps.

Pourtant, la fin de la conjugalité marque néanmoins la poursuite de la parentalité. Celle-ci doit s'organiser sous un nouveau jour et nécessite de s'accorder pour poursuivre ensemble son rôle de parents. Ce partage ne se passe pas sans heurts. Cependant, de multiples choses du quotidien génèrent de difficultés très classiques sur lesquelles la plupart du temps les parents arrivent à s'accorder.

Hélas, ce n'est pas toujours le cas. Certains parents sont pris dans le tourbillon d'une opposition systématique aux attentes et aux références éducatives, affectives prônées par l'ex-conjoint, l'autre parent. Ils se confortent alors de lectures, d'avis, de conseils voire de prises de position d'experts ; et cela peut aller jusqu'à déteindre sur l'enfant. Ce dernier se trouve dès lors pris dans une situation insoluble : il a le souci de s'adapter aux discours de chacun de ses parents. Mais se montrer bien avec l'un d'entre eux semble faire tant de mal à l'autre... Comment s'en sortir alors ?

Certains enfants se retranchent dans une sorte de « réserve émotionnelle » : ils vivent à la maison, avec un parent et sont en mesure de rencontrer l'autre, mais la relation reste distante, la prudence et le silence sont de mise... Avec en toile de fond : « Surtout ne faire de peine à personne », tel un leitmotiv semi-conscient. Pour se protéger, ces enfants en viennent parfois à rencontrer l'« autre » parent dans une ambiance qui laisse une impression de froideur et de détachement.

D'autres enfants font preuve de moins de facultés de détachement ou subissent des pressions contextuelles et relationnelles plus manifestes de la part de leurs familles. Dans ces cas, l'enfant dit ou montre qu'il prend le parti de l'un des parents (généralement celui avec qui il vit de manière principale). Il refuse de voir l'un de ses parents, se replie dès qu'il est en contact avec lui ou l'agresse en l'assaillant de reproches qui ressemblent étonnement à un discours appris de l'adulte englué dans la séparation.

### **Un concept utile ?**

Pendant de nombreuses années, le concept de « conflit de loyauté » a offert un modèle explicatif pour ces situations au sein desquelles l'enfant n'était pas autorisé (ou ne s'autorisait pas) à prendre une place qui convienne à son bien-être et à son développement personnel.

Depuis quelques décennies, un concept a fait son apparition : « l'aliénation parentale » pour parler du cas de figure où l'enfant est ainsi coupé d'une partie de lui-même en étant littéralement soumis au parent dit « aliénant » et ne peut plus faire place à l'autre parent qui est critiqué, blâmé, détruit dans le discours du premier. C'est non seulement son

appartenance à la branche familiale ostracisée mais aussi son identification au genre sexuel du parent rejeté qui sont niés.

Le concept d'aliénation parentale, non validé scientifiquement, est utilisé à tort et à travers en contexte de haine parentale. Concept fourre-tout, il est souvent vu sous l'angle du parent présumé aliénant voire utilisé dans une visée prédictive d'aliénation potentielle si l'enfant n'est pas confié dans un temps également partagé entre ses deux parents. Parfois, les comportements de l'enfant ne sont plus vus que par le seul prisme des attitudes du parent dit aliénant alors qu'un diagnostic se pose toujours dans une approche multifactorielle.

Dans ce mouvement de haine à l'ex conjoint, chaque parent mène une croisade au nom de l'enfant et entraîne familiaux et professionnels qui se voient parfois aspirés au point de légitimer une coalition avec lui en utilisant ce vocable, provoquant ainsi des dégâts durables.

Nous ne pouvons pas nier que certains parents s'allient à leur enfant, que d'autres mélangent conjugalité et parentalité au point de mener un conflit généralisé aux effets nocifs pour l'enfant. Certains vont jusqu'à entraîner leur enfant dans leur propre mouvement émotionnel semant la confusion, d'autres encore poussent la cruauté de telle façon à l'utiliser comme arme pour faire souffrir leur « ex ».

De tels agissements portent des noms pour désigner ces situations fort complexes : confusion, cruauté, collusion... du côté de l'adulte ; conflit de loyauté, clivage... du côté de l'enfant. Comme dans toute approche professionnelle, il s'agit de les identifier, de les analyser, de les comprendre dans la singularité pour tenter d'y trouver des pistes de résolution.

Le professionnel n'a pas besoin du syndrome d'aliénation parentale, concept qui standardise là où une approche au cas par cas est de mise. Une définition statique et unilatérale ne constitue pas un outil d'intervention d'une grande efficacité dans un contexte relationnel à visée évolutive. Bien au contraire, cela risque d'empêcher de penser.

De plus, intervenir en termes de « détection de l'aliénation parentale » revient à traquer les incapacités et lacunes des parents au point d'en oublier l'enfant. A l'inverse, mobiliser leurs ressources les encourage dans une voie qui les considère comme des personnes capables de changement et de prise de responsabilités parentales.

### **Un concept dangereux ?**

Vu au travers de ce concept, le conflit conjugal tend à s'amplifier sur la place publique avec la participation des professionnels de l'aide et du judiciaire. Ces derniers sont parfois pris dans cette logique de rapport de force et de disqualification de l'autre au point de sanctionner le parent dit aliénant en confiant l'enfant à l'autre parent, par un retour de manivelle préjudiciable à l'enfant.

Ce concept est également dangereux car il entretient la confusion entre la gestion d'un malaise social (la gestion d'un nombre important de séparations conflictuelles) et celle de la souffrance psychique qui ne peut s'envisager de manière standardisée.

### **Le rôle du professionnel**

En cas de séparation, les parents cherchent fréquemment des alliés dans leur conflit avec l'autre. C'est donc chaque fois l'occasion pour le professionnel d'être attentif à ne pas se laisser contaminer par les échos de séparations qu'il a parfois lui-même vécues, pour réfléchir à son rôle, au mandat qu'il a et à celui de ses collègues avec qui il collabore, qu'ils relèvent du monde socio-éducatif ou judiciaire. L'aide et le soutien au parent doit toujours s'accorder aux besoins de l'enfant.

Pour grandir, l'enfant a besoin d'une référence à ses deux parents. Il revient parfois au professionnel de ramener à l'enfant la réalité de son autre parent absent, ignoré ou rejeté, qu'il s'agisse d'un contexte de séparation, de décès ou d'abandon...